

## PROTOCOLE FONCIER

### ENTRE :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de la dite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° . en date du .

### D'UNE PART,

### ET

La Commune de Saint Victoret , représentée par son Maire en exercice Monsieur Claude PICCIRILLO.

### D'AUTRE PART,

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

Le protocole foncier, objet des présentes, a trait à la cession à titre onéreux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la ville de Saint-Victoret d'un terrain bâti.

Une déclaration d'intention d'Aliéner portant sur la cession moyennant la somme de 220 000 euros d'un bien en nature de terrain et constructions nu cadastré section AB N° 99 – 100 – 101 d'une superficie totale de 561 m<sup>2</sup> sise René Cailloux – a été déposée le 28 avril 2008 à la mairie de Saint-Victoret.

La ville de Saint-Victoret souhaitant constituer une réserve foncière sur ce secteur en vue de la réalisation d'une Zone d'Aménagement à vocation artisanale et industrielle, cette dernière a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une délégation afin de préempter le bien mis en vente.

Dans le cadre de la nouvelle mandature, le Conseil de la Communauté a autorisé le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé dont elle est titulaire de plein droit par délibération N° EPPS 016-492/08/CC en date du 28 Juin 2008 reçue en Préfecture le 6 Août 2008.

Aussi compte tenu du délai d'expiration d'exercice du droit de préemption du 28 juin 2008 et de l'intérêt public que présentait l'acquisition de ce bien, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a, par décision du 25 juin 2008 préempté ce bien pour un montant de 200 000,00 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Il a été convenu avec la Ville de Saint-Victoret que le bien lui serait cédé suite à l'acquisition par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au même prix et conditions.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

## **A C C O R D**

### **I – CESSION**

#### **Article 1 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède en pleine propriété à la Ville de Saint-Victoret, qui l'accepte, les parcelles cadastrées section AB N° 99 – 100 - 101 euros d'une superficie de 561 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 200 000,00 euros, teintée en jaune sur le plan ci-joint.

#### **Article 1 – 2 :**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole vendra le bien cédé dans son état d'occupation, c'est à dire avec quatre baux de location

### **A. II – CLAUSES GENERALES**

#### **Article 2 – 1 :**

Le présent protocole sera réitéré chez l'un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en concours ou non avec le notaire de l'acquéreur par acte authentique que le maire de Saint-Victoret ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande de l'Administration.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

#### **Article 2 – 2 :**

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole seront à la charge de l'acquéreur.

#### **Article 2 – 3 :**

Le présent protocole ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole .

Pour la Ville  
De Saint -Victoret  
Le Maire en exercice,

Pour le Président de la Communauté  
Urbaine Marseille Provence Métropole  
Représenté par son 5<sup>ème</sup> Vice-Président  
En exercice, agissant par délégation au  
Nom de ladite Communauté,

**Claude PICCIRILLO**

**André ESSAYAN**